

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-132
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès d'ARKEA pour le financement des investissements de la Ville prévus au budget primitif 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal et notamment le point n°3 de son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-28 en date du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 et prévoyant le recours à l'emprunt pour le financement de la section d'investissement ;

Vu le contrat de prêt ci-annexé, à conclure avec ARKEA ;

Considérant la consultation lancée le 14 juin 2024 ;

Considérant la proposition d'ARKEA en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant les crédits ouverts au chapitre 16 du budget 2024 d'un montant de 11 965 212,70 euros ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès d'ARKEA un contrat de prêt de 5 000 000 € ;

Article 2 : De préciser que les caractéristiques financières en sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux fixe de 3,75% ;
- Amortissement linéaire (capital constant) ;
- Périodicité : mensuelle échéance au 30 du mois ;
- Frais de dossiers : 5 000 euros, soit 0,10 % du montant emprunté ;
- Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : De signer le contrat de prêt correspondant, ci-annexé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 10 OCT. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !